

CHALLENGE DE LA MOBILITE GUADELOUPE 2025

Synergile, dans le cadre de la mission Guadeloupe Mobilité Durable (ci-après l'«Organisateur »), organise le « Challenge de la Mobilité Guadeloupe 2025 » du 16 au 20 juin 2025 (ci-après « Challenge ») et définit les modalités de participation des établissements. Cette date pourra, à la discrétion de l'Organisateur, être décalée à des dates antérieures ou ultérieures.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu.

Le Challenge de la Mobilité Guadeloupe 2025 a pour objectif de promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, par la valorisation et l'encouragement à des pratiques alternatives des salariés, sur leurs trajets domicile-travail : modes actifs (marche ou course à pied, trottinette, vélo, rollers, engins de déplacement personnels type hoverboard), transports collectifs (urbains comme le bus ou interurbains), covoiturage. Il vise également à valoriser les bonnes pratiques en matière de mobilité durable, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui en facilitent l'usage.

1. LES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS

Le Challenge est ouvert à tous les établissements (employeurs de droit privé et public) implantés en Guadeloupe. La participation au Challenge est gratuite.

Les employeurs participent à l'évènement, en incitant leurs collaborateurs, salariés, agents, stagiaires, ... à opter pour une mobilité durable lors de leur trajet domicile-travail.

Chaque établissement est enregistré via son référent sur le site internet du challenge www.challenge-mobilite-guadeloupe.fr/ ou par mail le chargé de mission Guadeloupe Mobilité Durable (maryse.durimel@synergiles.org).

Le référent organisera l'animation interne (il pourra s'appuyer sur les contenus fournis par l'Organisateur) et incitera les salariés à participer au Challenge en se créant un profil sur le

site grâce au code entreprise. Le code entreprise est généré lors de l'inscription de l'établissement, il sert ensuite de clé pour associer les salariés à leur entreprise.

Les établissements multi-sites peuvent concourir séparément (par site) ou collectivement.

Seuls les trajets domicile-travail des salariés travaillant sur les sites inscrits sont comptabilisés (sont exclus : déplacements professionnels, trajets du midi, etc.).

2. CADRE ET MODALITES DE PARTICIPATION

L'inscription d'un établissement au Challenge suppose une communication sur l'évènement à l'ensemble des salariés au minimum une semaine avant le début et la transmission du code entreprise à l'ensemble des salariés.

Le Challenge repose sur un principe de confiance. Chaque salarié remplira le formulaire de saisie des trajets sur le site internet en précisant le mode de déplacement et le nombre de kilomètres parcourus par mode.

Exemple : Si une personne prend sur un même trajet :  +  , elle

déclare x km à vélo et y km en bus

Si l'établissement est gagnant, la participation à la remise des prix est demandée. Les salariés sont conviés à la remise des prix.

RÔLE DU RÉFÉRENT

Le référent est la personne qui inscrit son établissement et reçoit les informations de la part de l'équipe organisatrice du Challenge.

CATÉGORIES D'ENTREPRISES

Les établissements participants concourent dans l'une des trois catégories précisées ci-dessous, en fonction de leurs effectifs :

- Établissements de moins de 30 salariés,
- Établissements de 30 à 100 salariés,
- Établissements de plus de 100 salariés.

MODES DE SAISIE DES RÉSULTATS

L'inscription de l'établissement génère un *code entreprise* (ou un par site, dans le cas des établissements en multi-sites). Le référent communiquera ce code aux salariés ce qui leur permettra de se créer un profil sur le site dédié au challenge.

Les salariés renseignent leurs trajets journaliers en indiquant les modes de transport utilisés et le nombre de kilomètres parcourus avec chacun d'entre eux. Les trajets ne peuvent pas être saisis en avance.

Les salariés devront donc :

- Se munir du code entreprise pour se créer un profil sur www.challenge-mobilite-guadeloupe.fr/
- Renseigner le ou les modes de transport utilisés chaque jour pour se rendre au travail

DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Plusieurs prix sont prévus dans le Challenge, ils se répartissent comme suit :

Prix de la mobilisation : établissements ayant obtenu les meilleurs taux de mobilisation, dans chacune des trois catégories d'effectifs.

$$\text{Taux de mobilisation} = \left(\frac{\text{nombre de salariés ayant participé au moins 1 fois}}{\text{nombre de salariés de l'établissement}} \right) \times 100$$

Prix de l'économie de CO2 : établissements ayant dépensé le moins de CO2 par rapport aux trajets habituels des salariés, dans chacune des trois catégories d'effectifs.

$$\text{Economie de CO2} = (\text{CO2 épargnés} / \text{CO2 émis habituellement}) \times 100$$

$$\text{Kg de CO2 épargnés} = \text{CO2 émis habituellement} - \text{CO2 émis durant le challenge par les salariés participants}$$

La masse de CO2 sera calculée à partir du [barème des facteurs d'émission](#) établi par l'Ademe. Sur le véhicule électrique, une adaptation de la valeur est réalisée du fait de la différence du contenu carbone de l'électricité en Guadeloupe (702g/kWh vs 70g en Hexagone).

Prix de l'assiduité : établissement dans lequel les salariés auront participé sur plus de 5 trajets (1 trajet= aller ou retour)

Taux d'assiduité :
$$\frac{\text{nombre de salariés ayant déclarés plus de 5 trajets}}{\text{nombre de participants de l'établissement}} \times 100$$

Participants : salariés ayant saisis au moins un mode de déplacement comptabilisable

PRIX DE L'AMBASSADEUR

Ce prix bonus à pour objectif de récompenser les structures qui ont joué un rôle actif dans la diffusion et la promotion du challenge en mobilisant d'autres acteurs et en valorisant publiquement leur propre engagement.

Pour être éligible au Prix de l'Ambassadeur, l'entreprise doit remplir deux conditions cumulatives :

Condition 1 : Communication

L'entreprise doit avoir communiqué publiquement sur sa participation au Challenge, avant ou pendant l'événement.

L'objectif est de contribuer à la visibilité du Challenge auprès du grand public, d'autres entreprises ou réseaux extérieurs.

Sont acceptés comme preuves :

- Partage de visuels du Challenge sur les réseaux sociaux de la structure (LinkedIn, Facebook, Instagram, signature mail...etc.)
- Publication de photos ou vidéos de la participation au Challenge sur les réseaux sociaux.
- Témoignage ou retour d'expérience envoyé à l'équipe organisatrice, destiné à être publié ou partagé.
- Autre action de valorisation publique (ex : article, newsletter externe, communication presse, etc.)

Condition 2 : Parrainage

Avoir parrainé au moins une autre entreprise ou structure, c'est-à-dire, avoir incité une autre structure à s'inscrire.

Modalités de participation :

Une fiche sera proposée à chaque structure souhaitant concourir pour ce prix.

La structure devra préciser l'entreprise parrainée (ou les entreprises), et fournir 1 à 3 preuves de communication (captures, liens, témoignage...).

Critères d'évaluation :

Le nombre d'entreprises parrainées

La qualité de la communication

Les établissements multisites ne sont pas éligibles à ce prix.

3. CALENDRIER DU CHALLENGE DE LA MOBILITÉ 2025

La semaine d'action du Challenge de la Mobilité Guadeloupe se déroulera du lundi 16 juin au vendredi 20 juin 2025 inclus.

L'inscription des établissements est possible L'inscription des établissements est possible durant Challenge, toutefois, pour recevoir les éléments de communication et avoir le temps de communiquer en amont sur la participation de l'entreprise il est recommandé de s'inscrire avant le 10 juin.

La saisie des résultats est possible jusqu'au lundi 25 juin 2025.

Les résultats des établissements seront communiqués aux participants en juillet 2025 et seront rendus publics lors de la cérémonie de remise des prix.

4. COMMUNICATION

Les établissements participants autorisent l'Organisateur du Challenge et ses partenaires à communiquer sur leurs résultats et leur participation.

Les renseignements demandés sur l'établissement et aux salariés au moment de l'inscription ne sont pas tous publics et ont pour vocation de :

- Permettre la prise de contact par l'organisateur dans le cadre de l'événement
- Établir le classement
- Établir des statistiques globales sur l'évolution des comportements

Les renseignements demandés sur l'entreprise au moment de l'inscription ne sont en revanche pas publiés.